



Québec, le 10 mars 2025

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Projet de parc éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix sur le territoire des municipalités de Baie-Saint-Paul et de Saint-Urbain par Société de projet BVH2 s.e.n.c.
Questions complémentaires – DQ11
Dossier (3211-12-243)**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions transmises le 6 mars 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

- 1. La démarche de l'initiateur pour en arriver à la configuration 5 est-elle conforme au protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat? Le cas contraire, est-ce que des efforts supplémentaires devraient être réalisés? Le cas échéant, quels sont-ils?*

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a reçu le rapport d'optimisation du projet le 18 février dernier. L'analyse de l'application par l'initiateur du *Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat*¹ n'est donc pas complétée. Par conséquent, il n'est pas possible de répondre à cette question à cette étape-ci du processus d'évaluation environnementale.

¹ MDDEFP. 2013. Protocole d'inventaire de la Grive de Bicknell et de son habitat – Novembre 2013 – Mise à jour mai 2014. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, secteur de la faune. 20 pages.

2. *Au regard de l'évaluation des impacts faites par l'initiateur sur la population de caribous forestiers de Charlevoix et son habitat (DA25, p. 5 à 7), comment évaluez-vous la configuration 5 du parc éolien projeté? Êtes-vous en accord avec les conclusions de l'initiateur et, le cas échéant, des efforts supplémentaires d'évitement devraient-ils être réalisés? Veuillez expliquer.*

L'analyse de l'acceptabilité environnementale n'étant pas complétée, le MELCCFP ne peut pas se prononcer sur l'acceptabilité de la configuration 5 du projet. Concernant les conclusions de l'initiateur et les efforts d'évitement réalisé dans le cadre du projet, le MELCCFP réfère aux informations partagées dans les avis d'expert². À savoir que l'évitement et la minimisation des impacts sont à prioriser dans le cas de l'habitat du caribou forestier, population de Charlevoix, et de la grive de Bicknell. En effet, la perte de ces habitats ne peut pas être compensée convenablement, et seul l'évitement permettra de réduire la perte des habitats de ces espèces menacées.

Rappelons que les répercussions sur les populations de caribous forestiers se font sentir non seulement aux sites d'implantation des infrastructures, mais également dans un rayon pouvant aller jusqu'à une distance de 4 km de ceux-ci. Dans le cas spécifique des éoliennes, le bruit et le mouvement des pales peuvent générer une modification des comportements anti-prédateurs et ultimement un abandon d'habitats optimaux.

Le MELCCFP a questionné l'initiateur de projet afin qu'il présente la version la plus optimisée de son projet, soit celle minimisant les impacts sur l'ensemble des composantes valorisées de l'environnement. L'initiateur de projet affirme que la configuration 5 de son projet correspond à cette demande. Le MELCCFP poursuit donc son analyse de l'acceptabilité environnementale sur cette configuration. À la lumière de cette analyse, des questions, des commentaires, ainsi que des demandes d'engagement supplémentaires pourront être transmis à l'initiateur.

3. *Pour les parcs éoliens déjà en exploitation sur le territoire de la Seigneurie de Beupré, lesquels empiètent à l'intérieur de l'aire de répartition de la population de caribous forestiers de Charlevoix?*

Mentionnons d'abord que les autorisations gouvernementales des projets dont il est question ont été délivrées en 2009 pour le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beupré (Beupré 2 et 3), 2013 pour le

² https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-243

parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 et 2014 pour le parc éolien de la Côte-de-Beaupré. Il est donc difficile de faire un parallèle direct entre ces différents dossiers et celui du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix. Non seulement ces projets sont différents, mais l'état de situation de la population de Charlevoix du caribou forestier l'est également.

Cela étant dit, parmi les trois parcs en exploitation sur le territoire de la Seigneurie de Beaupré, seul le projet de développement éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré sur le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier (Beaupré 2 et 3) a ciblé comme enjeu potentiel la population de Charlevoix du caribou forestier.

- a.** *Dans chaque cas, veuillez préciser le nombre d'éoliennes et la superficie occupée par les infrastructures du parc éolien à l'intérieur de l'aire de répartition.*

Le MELCCFP ne dispose pas des données géospatiales des infrastructures des parcs actuellement en exploitation, car ces dernières n'étaient pas nécessaires au moment de l'analyse de ces projets. Ces données pourraient sans doute être rendues disponibles par l'initiateur de projet.

À première vue, la zone d'influence du projet éolien des terres de la Seigneurie de Beaupré (Beaupré 2 et 3) chevauche une partie de l'aire de répartition de la population de caribous de Charlevoix. Certaines éoliennes qui se trouvent à l'intérieur de cette zone d'influence contribuent assurément au taux de perturbation élevé actuellement calculé dans l'aire de répartition des caribous. La proportion de la contribution de ces éoliennes au taux de perturbation n'est toutefois pas connue.

- b.** *Quelles ont été les exigences du MELCCFP en termes d'évitement, d'atténuation ou de compensation des impacts sur le caribou et son habitat pour ces parcs éoliens?*

Pour le parc Beaupré 2 et 3 l'initiateur de projet, le Consortium Boralex inc. / Société en commandite Gaz Métro, s'était engagé à mettre en place des mesures de minimisation des impacts pendant les travaux ainsi qu'un suivi des populations pendant les cinq premières années d'opération. Les principales mesures de minimisation consistaient à ;

- préserver les espaces riches en lichens dans le nord de la zone d'étude ;
- restreindre les travaux dans les milieux ouverts, les milieux riches en lichens et à proximité des tourbières durant la période de mise bas, c'est-à-dire du 20 mai au 15 juin ;
- restreindre les travaux dans les secteurs nord de la zone d'étude (milieux ouverts et riches en lichens) en période de rut, soit du 1^{er} au 20 octobre, notamment si des caribous ont été observés dans ce secteur.

Aucune mesure de compensation pour le caribou et son habitat n'est prévue au décret de ce projet.

Ces réponses ont été rédigées en collaboration avec la Direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Original signé

Mme Karolane Pitre
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs